



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2411 398

Le 3 janvier 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 19 novembre 2024, et des précisions, reçues le 22 novembre 2024, visant à obtenir divers documents liés au gel de recrutement débuté le 1^{er} novembre 2024. Plus précisément, vous désirez obtenir les documents suivants :

1. Une copie de la lettre du Conseil du Trésor autorisant la demande la dérogation de la Sûreté du Québec au gel de recrutement en vigueur depuis le 1er novembre 2024;

En ce qui concerne ce point, nous vous informons que ce document a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information et est disponible sur le site du Conseil du trésor : https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/acces_information/demandes_acces/2425/46_91560.pdf

2. Une copie de la demande de la directrice générale de la Sûreté du Québec envoyée au Conseil du trésor en novembre 2024 concernant les demandes d'exemption au gel de recrutement ayant débuté le 1er novembre 2024;

Conformément à la Loi sur l'accès, nous vous transmettons ci-joint la demande de la directrice générale de la SQ envoyée au Conseil du trésor en novembre 2024 concernant les demandes d'exemption au gel de recrutement ayant débuté le 1^{er} novembre 2024.

Cependant, un renseignement a été caviardé, en raison des articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès*. En effet, cette loi prévoit qu'un renseignement personnel est confidentiel, sauf si sa divulgation est autorisée par la personne concernée.

3. La liste des postes visés par les demandes d'exemption.

En ce qui concerne la liste des postes visés par les demandes d'exemption, nous ne pouvons vous communiquer les renseignements demandés. En effet, conformément à l'article 20 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation entraverait vraisemblablement une négociation en cours avec un autre organisme public dans un domaine de leur compétence.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



La directrice générale

Le 7 novembre 2024

M. Dany Blanchette, directeur général
Secrétariat du Conseil du trésor
exemption.gel@sct.gouv.qc.ca

OBJET : Demandes de dérogation aux mesures reliées au gel de recrutement

Monsieur le directeur général,

Le 24 octobre dernier, la Sûreté du Québec recevait de la part du ministère de la Sécurité publique le communiqué 231378 concernant les mesures de contrôle des dépenses pour l'exercice financier 2024-2025.

Suivant la prise de connaissance de ces communiqués, l'organisation a pris promptement des dispositions afin de communiquer à son personnel de gestion l'ensemble de ces mesures et de s'assurer de son implication active quant au respect de la politique budgétaire du gouvernement et à la gestion optimale de l'exécution du budget.

Concernant spécifiquement les mesures reliées au gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) adoptées par le Conseil du trésor à compter du 1er novembre 2024, l'organisation a déployé les efforts nécessaires afin d'instaurer une procédure pour la mise en œuvre de l'application des modalités liées à ces mesures, par l'ensemble de ces unités.

À cet effet, l'organisation a réalisé une analyse rigoureuse des emplois nécessitant une dérogation afin de préserver la réalisation de sa mission première en évoquant leur caractère essentiel et ce, tout en respectant le critère incontournable au gel de recrutement.

Vous trouverez ci-jointes les demandes de dérogation au gel de recrutement soumises par la Sûreté du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.


Johanne Beausoleil

cc : Marc Croteau, sous-ministre, MSP
Isabelle Migneault, sous-ministre associée, MSP